

République Française  
Département de la Loire  
Commune de Saint-Romain-la-Motte

**Délibération du Conseil municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**MARDI 13 MAI 2025**  
**20 heures 30**

OBJET :

**13/05/2025 N°3**  
**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE**  
**N°1**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 23 mai 2025.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

**Absentes ayant donné mandat** : Sylvie BAS à Bernard BESSEY – Marie-Claude CHAMPROMIS à Chantal PAIRE

**Absent excusé** : Éric MICHALLET

**Secrétaire élu pour la durée de la séance** : Gabriel POMMIER

**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1**

M. le Maire informe l'assemblée des mouvements de comptes suivants :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	40 322,59
		1068 (10) : Excédents de fonctionnement capitalisés	- 40 322,59
			<b>0,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	40 322,59		
60612 (011) : Energie – Électricité	- 40 322,59		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,

Publication en ligne le 23 MAI 2025



*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.